

Compte rendu du conseil de communauté du 9 février 2016

L'an deux mille seize, le neuf février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, dûment convoqués par le Président Yves SEJOURNE, le deux février deux mille seize, se sont réunis à la salle polyvalente de Mattaincourt.

Présents : BABOUHOT Nathalie, BAILLY Laurence, BARBIER Élisabeth, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CLÉMENT Valérie, COMESSE Laurent, COUSOT Jean-Luc, DAVAL Philippe, DEL Michel, FY Patrice, GASQUIN René, GÉRARD Jean-Claude, GIRON Philippe, HENRION Edwige, ITHIER André, JAMIS Patrice, JEAN Norbert, JOIGNY Pascal, LAIBE Jean-François, LE DREAU Georges, LEVAL Marie-Claire, LITAIZE Jean-Claude, MAILLARD Dominique, MALLERET Fabien, MARA Hervé, MOREAU Christian, NICOLAS Philippe, OSWALD André, PERRIN Denny, PERRIN Ervé, PIROUÉ Béatrice, RENAUX Serge, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SÉJOURNÉ Yves, SERDET Daniel, THIÉBAUT Gilbert, THOUVENIN Christian, TOCQUARD Roland, VIDAL Françoise, VINOT Daniel.

Absents excusés : BISCH Stéphane, CHARLES Bernard, DUBUC Pascale, ÉVROT Bernard, FERRY Jean-Luc, GAND Jean-Michel, LOGIE Vivien, MOINE Marie-Odile, PICARD Christian, PRÉAUT Marie-Laure, RENAULT Gilbert, SOMNY Corinne, VALANCE Serge, WALTER Anouk.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pouvoir de BISCH Stéphane à BABOUHOT Nathalie ; de CHARLES Bernard à PERRIN Ervé, ÉVROT Bernard à RUGA Roland ; de MOINE Marie-Odile à MALLERET Fabien ; de PRÉAUT Marie-Laure à SERDET Daniel ; de RENAULT Gilbert à SÉJOURNÉ Yves et de WALTER Anouk à VIDAL Françoise.

Secrétaire de séance : CLÉMENT Valérie.

Assistaient à la séance : MM. Jean-Pierre BEGEL - Mathieu SCHICKEL - Aurélien DENIS - Mme Marie-Odile HAUGUEL-LEGROS.

Le Président constate que le quorum est atteint : 42 présents - 7 pouvoirs = 49 votants.

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 15 avril 2014 modifiée par délibération en date du 24 novembre 2015) :**
 - **Décision n°2015-av25 du 18/11/15** : Signature de l'avenant n°3 à la convention relative au programme d'intérêt général avec l'ANAH en modifiant le périmètre d'intervention de l'opération.
 - **Décision n°2016-1 du 11/01/16** : Signature de la convention d'adhésion au service d'archivage itinérant avec le centre de gestion des la fonction publique territoriale des Vosges ;
 - **Décision n°2016-2 du 12/01/16** : Reprise du prêt n°86290159007 relatif à la station d'épuration de la commune de Puzieux d'un montant 276 184 euros, d'une durée de 12 ans et à un taux de 1,32%, en date du 1er janvier 2016 avec le Crédit Agricole Alsace Vosges ;
 - **Décision n°2016-3 du 13/01/16** : Signature de la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement de la commune de Juvaincourt avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vraine et du Xaintois et la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux ;
 - **Décision n°2016-4 du 19/01/16** : Signature de la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement des communes membres du Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne ;
 - **Décisions** concernant le projet d'intérêt général (PIG) habitat et l'opération de ravalement de façades ;
- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 15 avril 2014) :**
 - **Décision n°2016-1b du 12/01/16** : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour une étude complémentaire, afin de diminuer les coûts des travaux de la 2ème tranche de l'assainissement collectif de Juvaincourt : Montant estimatif de la dépense : 6 015 € HT avec une aide de 70 % ;

- **Décision n°2016-2 du 12/01/16** : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour une étude sur la mesure des débits des sur-verses des postes de relevages (pont neuf et neuf moulin) et mise aux normes des installations : Montant estimatif de la dépense : 6 290 € HT avec une aide de 70 % ;
- **Décision n°2016-3 du 12/01/16** : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour des investigations complémentaires à la réhabilitation de 19 installations en assainissement non collectif à Madecourt : Montant estimatif de la dépense : 220 € HT par installation soit un coût total de 4 180 € avec une aide de 70 %.

VOTE : unanimité

I. Présentation de l'état des lieux du projet culturel de territoire

Il est proposé au Conseil de Communauté une présentation de l'état des lieux du projet culturel de territoire.

2. Subvention à l'association " les p'tits diables " pour l'année 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la subvention à l'association " les p'tits diables " pour l'année 2016.

Le Président propose au Conseil de Communauté une convention définissant les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement de la crèche, octroyée l'association « les P'tits Diables », pour un montant estimé de 120 000.00 € sur présentation de justificatifs.

Afin de faciliter la gestion de sa trésorerie l'association « les P'tits Diables » de Mirecourt souhaite obtenir de la Communauté de Communes un versement par acomptes de sa subvention annuelle : 40 % du besoin prévisionnel 2016 en février et 40% en avril 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser le Président à signer la convention pour l'année 2016 définissant les conditions d'attribution de cette subvention (en annexe)
- autorise, pour l'exercice 2016, son Président à verser un acompte en février 2016 sur la base de la 40% de la participation pour l'année 2016, soit un montant de 48 000 € en attendant le vote du budget 2016. Un deuxième acompte de 40 % en avril 2016, le dernier versement après présentation de la situation financière de l'association « les P'tits Diables » de Mirecourt.
- précise que cet échelonnement de la subvention sera appliqué en 2017 suivant les mêmes modalités.
- décide d'inscrire le montant au budget 2016 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

3. Finances et administration générale

3.1. Attributions de compensations prévisionnelles au titre de l'année 2016

Aux termes de l'article L1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit, avant le 15 février de chaque année, communiquer un montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Il est proposé aux membres du conseil de notifier aux communes un montant d'attribution de compensation prévisionnelle. Sur la base des calculs établis, et après avis favorable de la commission finances réunie le 19 janvier 2016, cette attribution serait la suivante :

Commune	Montants prévisionnels Attributions de Compensation 2016
AMBACOURT	37 107 €
BAUDRICOURT	42 061 €
BIECOURT	3 749 €
BLEMEREY	1 017 €
BOULAINCOURT	597 €
CHAUFFECOURT	0 €
CHEF-HAUT	474 €
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	15 747 €
DOMVALLIER	3 180 €
FRENELLE-LA-GRANDE	656 €
FRENELLE-LA-PETITE	247 €
HYMONT	44 221 €
JUVAINCOURT	33 654 €
MADECOURT	0 €
MATTAINCOURT	153 921 €
MAZIROT	32 933 €
MIRECOURT	36 561 €
OELLEVILLE	5 609 €
POUSSAY	125 952 €
PUZIEUX	4 272 €
RAMECOURT	2 534 €
REMICOURT	0 €
REPEL	1 207 €
ROUVRES-EN-XAINTOIS	12 299 €
SAINT-PRANCHER	1 600 €
THIRAU COURT	4 949 €
TOTAINVILLE	728 €
VALLEROY-AUX-SAULES	2 614 €
VILLERS	2 091 €
VROVILLE	401 €

Il est précisé que ce montant sera ajusté en cas d'éléments nouveaux en fonction de l'attribution de compensation définitive qui sera établie par la CLECT et validée par le Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe le montant des attributions de compensation prévisionnelles tel que présenté ci-dessus ;
- décide que les versements aux communes des attributions de compensation se feront par acomptes tous les deux mois, sur la base de 1/6ème du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle ;
- précise que ce montant sera ajusté en cas d'éléments nouveaux en fonction de l'attribution de compensation définitive qui sera établie par la CLECT et validée par le Conseil Communautaire ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Débat d'orientations budgétaires de l'année 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté de débattre des d'orientations budgétaires de l'année 2016.

I –CONTEXTE GENERAL

- 1.1 -Un débat obligatoire
- 1.2 -Incidences du projet de loi de finances pour les collectivités
 - 1.2.0. Des scenarii contrastés.
 - 1.2.1 -Moyens d'intervention de l'État
 - 1.2.2 -Concours financiers de l'État aux collectivités
- 1.3 -Autres éléments contextuels

2-BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

- 2.1 -Évolution des recettes de fonctionnement du budget principal
 - 2.1.1 -Projection financière
 - 2.1.2 -Recettes de fonctionnement
 - 2.1.2.1-Les recettes d'origine fiscale
 - 2.1.2.2 -Les autres recettes de fonctionnement.
- 2.2 -Évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal
 - 2.2.1 -Principales dépenses de fonctionnement.
 - 2.2.1.1 -Charges du personnel (012)
 - 2.2.1.2–Charges à caractère général (011)
 - 2.2.1.3–Autres charges de gestion courante (65)
 - 2.2.1.4–Atténuation de produits (014)
 - 2.2.1.5–Charges financières (66)
 - 2.2.2 -Objectif: Maintien du niveau d'autofinancement

3 -BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

- 3.1 -Endettement
- 3.2 -Programme général
 - 3.2.2 -Estimation du résultat de clôture de 2015
 - 3.2.3-Les investissements envisagés en 2016

Le Président évoque ensuite les pistes de réflexion sur le Primitif 2016.

Aucun autre orateur ne souhaitant s'exprimer, le Président déclare clos le Débat d'Orientation Budgétaire.

3.3. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

- budget principal :
 - acquisition de 2 panneaux de basket pour le COSEC pour un montant de 6 100 € TTC (OP 47 -2188-411) ;
 - acquisition logiciel JVS pour un montant de 9000 € TTC (OP 51 -2051-0) ;
- budget annexe assainissement :
 - acquisition de matériels industriels spécifiques à l'assainissement pour un montant de 13 600 HT (OPNI (opérations non individualisées) - chapitre 21)

- étude eaux pluviales réalisée par le CEREMA pour un montant de 11 000 HT (chapitre 20 article 20131)
- précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2016.

3.4. Admissions en non valeur

Le Président porte à la connaissance des membres présents des états de taxes et produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement, à savoir :

- redevance spéciale pour déchets non ménagers pour un montant total de 5527,94 € (budget principal);
- loyers ECB pour un montant total de 3 626,16 € (budget GDE);

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise son Président et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

3.5. Présentation du projet de schéma de mutualisation

Il est proposé au Conseil de Communauté une présentation du projet de schéma de mutualisation.

Il est précisé que le schéma sera adressé pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le schéma sera ensuite approuvé par délibération de la CCPM.

Les membres du comité de pilotage se tiennent à la disposition des conseils municipaux pour éventuellement venir expliquer les tenants et aboutissants du schéma de mutualisation.

3.6. Subvention à l'amicale du personnel

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la subvention à l'amicale du personnel pour l'année 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de verser 1 100 euros à l'amicale du personnel pour l'année 2016, à raison de 55 €/adhérent ;
- décide d'inscrire le montant au budget 2016 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

3.7. Rémunération de congés à un agent

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la rémunération de congés à un agent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de payer 38 jours de congés à l'agent concerné ;
- décide d'inscrire le montant au budget 2016 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

4. Collecte des ordures ménagères et déchèterie

4.1. Prix horaire de la redevance pour la collecte des ordures ménagères du Centre Hospitalier de Ravenel pour l'année 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer au sujet du prix horaire de la redevance pour la collecte des ordures ménagères du Centre Hospitalier de Ravenel pour l'année 2016 : 143,69 euros / heure (pour mémoire tarif horaire 2015 : 143,48 euros).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer le prix horaire de la redevance pour la collecte des ordures ménagères du Centre Hospitalier de Ravenel pour l'année 2016 à 143,69 euros / heure;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

4.2. Tarif d'utilisation de la station de transit des déchets de Ramecourt par le Syndicat Mixte des Déchets Ménagers des Vosges

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer au sujet du tarif d'utilisation de la station de transit des déchets de Ramecourt par le Syndicat Mixte des Déchets Ménagers des Vosges : 11,80 euros / tonne (pour mémoire tarif à la tonne 2015 : 13,82 euros). La baisse du tarif se justifie par la baisse des charges d'exploitation due à la fin de l'amortissement du quai de transit en 2015.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer le tarif d'utilisation de la station de transit des déchets de Ramecourt par le Syndicat Mixte des Déchets Ménagers des Vosges à 11,80 euros / tonne ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5. Questions et informations diverses

- Présentation du pacte santé par la CPAM des Vosges.

Points supplémentaires :

- Désignation des représentants au comité de programmation LEADER :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne Dominique MAILLARD représentant titulaire et Françoise VIDAL représentante suppléante.

- Subventions 2015 reportées en 2016 :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de verser avant le vote du budget 2016 une subvention de 2000 € à l'association Aéroclub du Xaintois, une subvention de 1000 € à l'association Amis du Vieux Mirecourt Regain et une subvention de 250 € à l'association Prévention Routière ;
- décide d'inscrire le montant au budget 2016 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- Remboursement de TEOM 2015 :

Après vérification, les particuliers mentionnés ci-dessous n'ont pas eu recours aux services de la communauté de communes pour la collecte et le traitement de leurs déchets pour l'année 2015, du fait qu'ils se situent en dehors du circuit de collecte.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reverser la somme de 7,00 € à Monsieur TOTTOLI d'Oelleville et 11,00 € à Monsieur MULLOT de Vroville.

Ordre du jour terminé

La séance est levée à 22h05.